

■ PETIT GUIDE DES  
ARCHIVES  
D'ANCIEN  
REGIME



ARCHIVES DE L'ETAT DE NEUCHÂTEL



# Petit guide des archives d'ancien régime



Ce guide présente de manière succincte et non-exhaustive les fonds et séries d'archives relatifs à l'ancien régime neuchâtelois. Ils sont constitués de documents émanant des seigneurs de Neuchâtel, ou reçus par eux et par leur Conseil, depuis les origines—en fait 1143—jusqu'à la révolution de 1848. Certaines lacunes s'expliquent par le fait que le souverain résida hors du pays dès le XVI<sup>e</sup> siècle, qu'il s'est posé des problèmes successoraux entraînant des changements de magistrats, et que les conseillers en charge n'étaient pas voués exclusivement à l'administration. Il n'en reste pas moins que plusieurs fonds/séries essentiels forment des ensembles d'une continuité remarquable, tels les manuels du Conseil, les volumes de recettes ou de reconnaissances de biens.

# LES ARCHIVES ANCIENNES

## ARCHIVES SEIGNEURIALES

L'inventaire raisonné des archives seigneuriales a été effectué entre 1790 et 1821 à l'initiative de Jean-François de Chambrier<sup>1</sup>. Avec des pièces retrouvées en 1813, ce ne fut pas moins de 22'578 documents répartis en 605 liasses, subdivisés en 25 alphabets, qui furent analysés dans « l'inventaire raisonné » par matières en 15 volumes. Encore fallait-il en tirer un « répertoire général » par matières en 4 volumes in-folio. Cette matière est répartie en 13 subdivisions et 88 chapitres qui renvoient aux cotes des diverses liasses, maintenues dans l'état où elles se trouvaient. Les subdivisions respectent un classement commencé au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

- |      |           |                                                                                                                                                      |
|------|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| I    | (§ 1-19)  | Maison de Neuchâtel et celles qui lui sont alliées.                                                                                                  |
| II   | (§ 20-30) | Seigneuries des comtes de Neuchâtel et des seigneurs d'Aarberg-Valangin.                                                                             |
| III  | (§ 31-37) | Relations féodales (fiefs, suzeraineté).                                                                                                             |
| IV   | (§ 38-39) | Succession au comté et aliénation de celui-ci.                                                                                                       |
| V    | (§40)     | Domaine et administration. Ce chapitre très étendu comprend des rubriques en ordre alphabétique, de : Abri, Abzug, Accensements, jusqu'à Vignes-vin. |
| VI   | (§41-43)  | Limites entre les terres de Neuchâtel et de Valangin.                                                                                                |
| VII  | (§44-47)  | Justice civile et criminelle du comté de Neuchâtel et de la seigneurie de Valangin.                                                                  |
| VIII | (§48-60)  | Service étranger. Relations d'alliance avec les cantons suisses et diverses puissances.                                                              |
| IX   | (§61-68)  | Corps de l'Etat reconnus par le souverain.                                                                                                           |
| X    | (§69-80)  | Eglises, monastères, fondations religieuses et cures.                                                                                                |
| XI   | (§81-86)  | Actes particuliers, à Neuchâtel, à Valangin, en Franche-Comté, au pays de Vaud, en Suisse et ailleurs.                                               |
| XII  | (§87)     | Mélanges. Ce sont des pièces de tout genre, contenant entre autres des inventaires.                                                                  |
| XIII | (§88)     | Fondation de Henripolis, 1624-1629.                                                                                                                  |

Quatorze volumes du répertoire général donnent l'analyse plus ou moins complète des actes en français et en latin, et un quinzième concerne les actes en allemand. Un seizième volume de supplément a été continué jusqu'à nos jours (lettres A 26 à S 27). Un fichier chronologique de tous les actes permet une autre exploitation de cette masse considérable de documents.

## RECONNAISSANCES DE BIENS ET RENTIERS

Plus de 900 volumes constituent ces deux fonds précieux. Les reconnaissances fixent, pour une époque donnée, l'état des biens, des redevances et de la condition des personnes, dans le ressort d'une « recette ». Elles sont très approximativement l'ancêtre du cadastre moderne et des registres de taxation fiscale ; la condition des personnes détermine le poids des charges et fait apparaître toutes sortes de cas particuliers. En chantier pendant des années, voire reprises longtemps après le décès d'un commissaire chargé de les établir, ces reconnaissances donnent une image qui se voudrait « instantanée » de la situation. Au bout de quelques années, les mutations intervenues (achats, ventes, échanges, partages, décès des tenanciers) rendaient les reconnaissances inutilisables, si elles n'étaient pas doublées et suivies de « rentiers » permettant de suivre plus ou moins exactement l'évolution des biens des habitants. Les « rentiers-tenet » enregistrent, parfois non sans décalage, la succession des tenanciers et la subdivision des terres, mais ils n'indiquent pas tous les tenanciers, ni la date des mutations. Les rentiers sommaires donnent le total dû par chaque tenancier et en marge la quittance des années où les redevances furent acquittées (« solvit »). Au XIX<sup>e</sup> siècle, des abonnements, puis le rachat des dîmes modifièrent peu à peu la situation. Il faut tenir compte aussi des « forains » domiciliés hors du ressort d'une recette, et des zones de partage.

Deux inventaires sommaires et un fichier permettent de s'orienter à la fois parmi les volumes de reconnaissances et les rentiers correspondants, mais le passage n'est pas toujours aisé de l'un à l'autre ; il peut exister des lacunes. La recherche et surtout l'identification de personnes est aussi délicate que l'étude d'une parcelle de terrain, elle-même rendue complexe par des subdivisions et des remembrements.

Pour le classement, on a maintenu, dans les grandes lignes, l'ordre des recettes tel qu'il existait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Chaque recette dispose d'une série de reconnaissances et de rentiers numérotés indépendamment. D'autres

# ■ P A R E X E M P L E | ARCHIVES SEIGNEURIALES

## Fondation de l'abbaye de Fontaine-André

H24 n°13

Lausanne, 24 février 1143

Matile, George-Auguste, « Monuments de l'Histoire de Neuchâtel », Neuchâtel, 1844.

« Histoire du Pays de Neuchâtel, t. 1. De la Préhistoire au Moyen Age », Hauterive, 1989.

Ce diplôme épiscopal est le plus ancien document conservé aux Archives de l'Etat. Guy de Maligny,

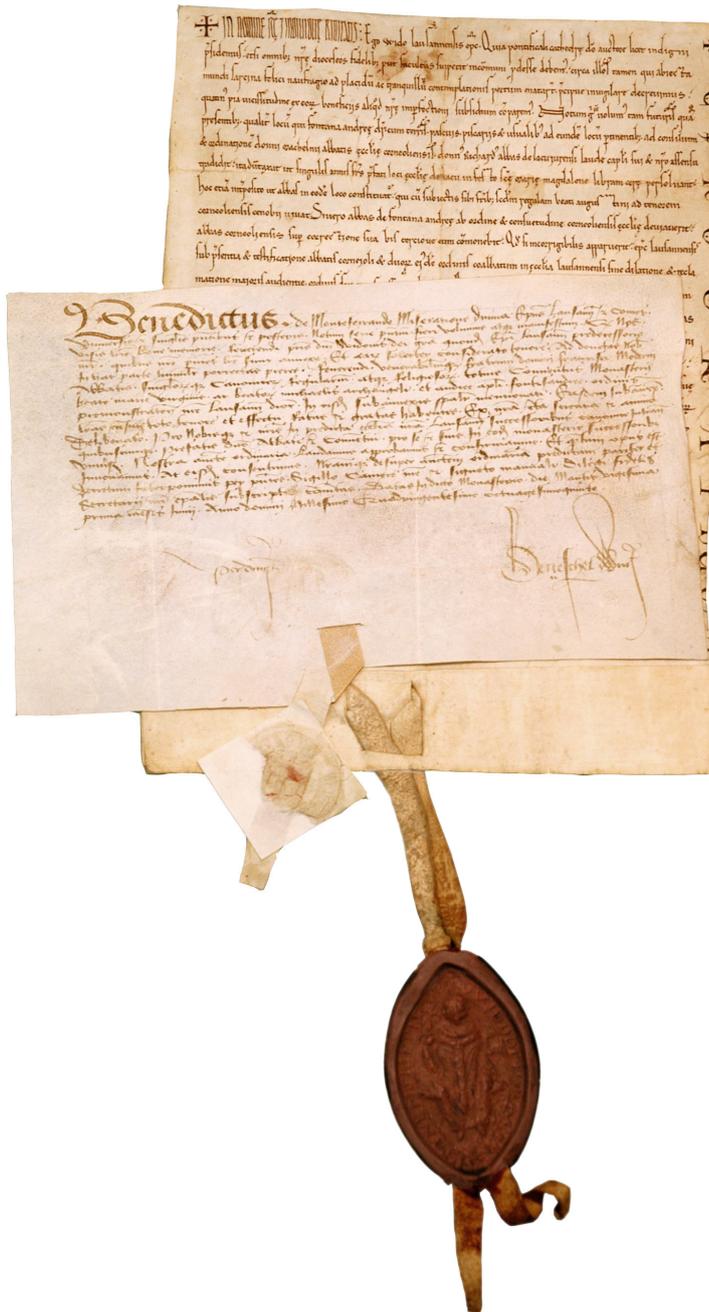
évêque de Lausanne, confirme la fondation de l'abbaye de Fontaine-André. Soucieux d'accroître le nombre de « ceux qui, soulagés du fardeau temporel, échappent volontiers au naufrage pour rejoindre la paix et la sérénité du havre de la contemplation », Guy constate que Dom Richard, abbé du Lac de Joux, remet le lieu-dit Fontaine-André, avec tous ses champs, pâturages, et pêcheries à la charge de Dom Wichelm, abbé ecclésiastique de Corneux afin qu'un abbé puisse y être installé et vive entouré de frères en suivant la règle de Saint-Augustin, sous le contrôle du monastère de Corneux, situé en Franche-Comté.

Tout en confirmant la fondation du monastère, l'évêque de Lausanne s'assure que la nouvelle institution est suffisamment dotée en argent et en hommes et précise ses liens avec l'Eglise. Ceci exige un certain niveau d'autorité, qu'il manifeste dans cet acte selon les conventions de l'époque.

Plusieurs témoins, tous hommes d'Eglise, ont apposé leur signature au bas du document, ce qui ajoute encore du poids au pouvoir naturel de l'évêque. Le sceau de l'évêque, représentant le Christ sur le trône, atteste de son identité.

Au XIIe siècle, les sceaux étaient des symboles du pouvoir et leur usage était avant tout réservé aux plus hautes autorités – les rois et les dignitaires ecclésiastiques. L'évêque use efficacement de son autorité spirituelle qui, émanant de sa charge ecclésiastique, transparait à travers tout

le document, de la croix initiale à la clause comminatoire finale : « afin que personne n'ose enfreindre inconsidérément ces ordonnances, nous introduisons une sentence d'anathème ».



volumes, rouleaux ou cahiers, repérables par le fichier, se trouvent dans les Archives seigneuriales ou dans le fonds Recettes diverses.

### LES RECONNAISSANCES

Voici, par recette, les dates extrêmes des principales reconnaissances disponibles, et la caractéristique sommaire des territoires concernés :

Neuchâtel, 1336-1667.

La Côte (Corcelles, Cormondrèche, Peseux, Auvernier), 1339-1729.

Rochefort (territoire étendu jusqu'aux Ponts et à l'actuelle Chaux-du-Milieu), 1522-1697.

Le Landeron (Cornaux, Cressier, Enges, Lignières), 1338-1675 ; (vignes moiteresses), 1720.

Thielle (Hauterive, La Coudre, Saint-Blaise, Marin, Cornaux, Wavre), 1338-1688.

Colombier (plus divers biens entre Bevaix, le Val-de-Ruz et Auvernier), 1339-1697.

Boudry (Cortailod, Bôle, Areuse), 1339-1709.

Bevaix (aussi : Cortailod et Boudry), 1339-1649.

Fontaine-André (la région entre Neuchâtel et Cressier, plus des terres au Val-de-Ruz), 1421-1658.

Le Val-de-Travers (de Couvet à Buttes et Saint-Sulpice), 1345-1736.

Le prieuré du Val-de-Travers (Môtiers, Boveresse et en partie la vallée), 1569-1738.

Les montagnes du Val-de-Travers (Les Bayards, Les Verrières, La Côte-aux-Fées, La Brévine), 1345-1658.

La seigneurie de Travers (Travers, Noiraigue, La Chaux-du-Milieu), 1345-1670.

Valangin (Le Val-de-Ruz), 1350-1706.

Les montagnes de Valangin (Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Les Brenets, La Sagne), 1359-1666.

La seigneurie de Gorgier (l'actuelle Béroche), 1456-1740.

Hors du canton : quelques localités au sud du lac de Neuchâtel (1523) et dans le Val-de-Morteau (1560).

### LES RENTIERS

Les rentiers permettent de suivre, jusqu'au XIXe siècle, l'évolution des terres et, non sans lacunes, les tenanciers successifs ; parce que la mise à jour de ces volumes n'était pas périodique, les noms de certains tenanciers n'ont pas été inscrits, l'essentiel étant que la redevance fût payée par quelqu'un. L'introduction à l'inventaire sommaire donne d'utiles indications sur la préparation des volumes de reconnaissances et sur la tenue des rentiers.

De manière générale, les plus anciens rentiers, devenus inutiles, ont disparu depuis longtemps, les receveurs ne les ayant conservés qu'à partir du XVIIe siècle ; encore y a-t-il des lacunes regrettables et gênantes. Ces rentiers, établis par recette, ont souvent été subdivisés par localité, pour faciliter la perception des cens et des dîmes, voire le rachat de celles-ci.

### CARNETS DE DIMES

Le classement du fonds des carnets de dîmes s'inspire directement de celui des fonds des « Reconnaissances » et des « Rentiers ». C'est-à-dire que ces carnets sont rangés dans l'ordre des recettes et à l'intérieur de chacune d'elle dans l'ordre alphabétique des localités. L'intérêt d'une telle documentation paraît évident, car elle permet d'avoir une connaissance plus précise des rendements vinicoles à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle, jusqu'à la révolution de 1848.

### RACHATS DE DIMES ET DE CENS

Ce fonds renferme toute la documentation relative au travail accompli par les Commissions de rachats établies par la loi du 22 mars 1849 « sur le rachat des dîmes, cens et autres redevances féodales » (« Recueil des lois », vol. 2, p. 27-44). Il rend exactement compte de la procédure suivie à cette occasion, de même qu'il constitue un témoignage précieux de l'état de l'agriculture neuchâteloise aux dernières années de l'Ancien Régime. Il contient de plus de nombreuses pièces et registres antérieurs à 1849, tels ces dossiers concernant la gestion et l'administration de la dîme de Coffrane de 1779 à 1830.

### PLANS DES RECETTES

Les Archives de l'Etat ne disposent pas de recueils de plans du cadastre (1870-1888) déposés chez le géomètre cantonal, dans les registres fonciers d'arrondissement ou dans les communes. En revanche elles ont recueilli les plans élaborés par les receveurs aux XVIIIe et XIXe siècles, pour une meilleure perception des cens et des dîmes de la principauté. Les volumes in-folio, généralement, ont des exécutions très peu homogènes, et les échelles peuvent varier d'une feuille à l'autre. Instruments incomparables pour l'étude des terrains, les recueils de plans, onéreux à établir, n'existent généralement que pour le vignoble, le Val-de-Ruz, une petite partie du Val-de-Travers et les montagnes situées dans l'ancienne juridiction de Rochefort. Rien n'a dû être établi pour le Locle et La Chaux-de-Fonds ; les villages du fond du Val-de-Travers sont très partiellement concernés par les recueils existants.

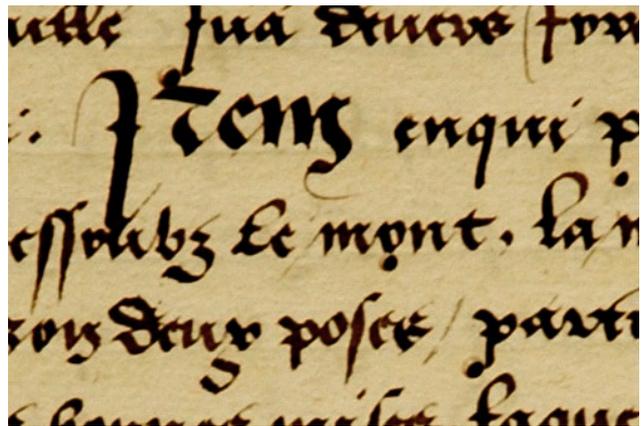
## ■ P A R E X E M P L E | LES RECONNAISSANCES

### Dombresson

Reconnaisances de Valangin 9

Dombresson, 1540 par Hory et Junod

ff. 1-5 table des matières ; 6-437 reconnaissances de biens pour 52 propriétés et 2 communautés.



Les registres de reconnaissances se présentent sous la forme d'une suite de serments par lesquels chaque tenancier confesse tenir une portion du domaine seigneurial. Ainsi les reconnaissances de Dombresson par Hory et Junod débutent par la déclaration de Nicolet Cuche, bourgeois de Valangin, qui « de tous droictz et raisons plainement informé, non par force ad ce contrainct, deceu ou sinistrement circonvenu, mais de sa certaine science, pure, franche et spontanée volonté, recognoist et publiquement confesse » tenir des biens du seigneur de Valangin dont il énumère la liste.

Les reconnaissances étaient précieuses car elles permettaient de déterminer les revenus d'un seigneur et n'étaient en général dressées qu'une fois par génération. Ainsi, dès qu'il était engagé, un nouveau commissaire débutait son travail par une collecte minutieuse des informations, sans regarder à la dépense. Il réunissait tout d'abord l'ensemble des déclarations, personne par personne et parcelle par parcelle, puis les inscrivait dans un minutaire sous forme de brouillons. Lorsque le relevé d'une région était complété, on retranscrivait le tout sous une forme plus soignée comme dans l'exemplaire de Hory et Junod. Les marges enluminées conféraient de l'autorité au texte sur le modèle de livres religieux anciens ou contemporains ; les lettrines aux figures sévères conféraient à la déclaration la force d'un serment. Lorsqu'une reconnaissance était terminée, le commissaire signait le document et calculait le montant dû.

Un inventaire sommaire et un fichier par recueil et par localité permettent de s'orienter sur ce qui existe. Quelques recueils de plans de propriétés particulières ou d'ouvrages de génie civil ont été joints à ce fonds.

## RECETTES DIVERSES

Plus de 400 volumes composent le fonds des « Recettes diverses », dont le nom est à la vérité trompeur ; en plus des comptes, il recèle en effet nombre de reconnaissances de biens et quelques volumes divers. C'est ainsi que le cartulaire de Montfaucon et le recueil du chapitre de la collégiale de Neuchâtel font, contre toute attente, partie de ce fonds<sup>2</sup>.

La numérotation de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a dû être maintenue, car elle a déjà très souvent servi de référence à des études historiques. Un reclassement plus logique de ce fonds important n'est donc plus possible. Son étude est rendue aisée par un fichier, par un inventaire ainsi que par l'étude de Madeleine Bubloz<sup>3</sup>. Les dates extrêmes données ici ne tiennent pas compte des lacunes parfois importantes, notamment au XVI<sup>e</sup> siècle, lorsque le comté fut amodié à la ville de Neuchâtel. Outre les recettes principales, nous avons mis en évidence quelques subdivisions ou comptes spéciaux, particulièrement significatifs.

Le Landeron, divers comptes, 1357-1663.

Thielle, divers comptes, 1360-1662.

Pont de Thielle, 1357-1491.

Neuchâtel, La Côte, Rochefort et Lugnorre, 1358-1499 ; comptes particuliers, 1492-1556.

Neuchâtel, Ferme du comté de Neuchâtel, 1536-1542.

Ferme de la recette des Quatre Mairies et de Thielle, 1569-1578.

Recette des Quatre Mairies, 1579-1662

La Côte, comptes divers, 1355 et 1372-1491.

Pêcheries d'Areuse et d'Auvernier, 1360-1491.

Colombier (depuis l'achat de la seigneurie) 1565-1662.

Boudry, 1361-1662 ; tuilerie de Boudry, 1436-1484.

Gorgier (lors de la saisie par le comte de Neuchâtel) 1359-1372.

Vaumarcus (avant l'inféodation) 1356-1372.

Val-de-Travers (Vautravers), 1360-1662.

Saint-Sulpice (ferriers de), 1436-1490.

Les Verrières, 1393-1489.

Boudevilliers, divers comptes, 1377-1481.

Valangin, 1433-1662.

Les montagnes de Valangin, 1439-1661.

Fontaine-André (depuis la sécularisation), 1539-1662.

Le prieuré du Val-de-Travers, 1509-1511, 1537, 1570,

1583-1662.

La cave d'Auvernier, 1588-1662.

Le prieuré de Bevaix, 1643-1662.

Hors du canton de Neuchâtel, quelques localités suisses sont concernées, à cause des droits ou des alliances des comtes de Neuchâtel : Oltigen, 1397-1401 ; Erlach, 1376-1383 et 1423-1459 ; Lugnorre, 1374-1484 ; Cudrefin, 1447-1457 ; Champvent, 1359-1373 ; Vugelles-la-Mothe, 1370-1372.

En raison de leurs mariages avec des héritiers de nobles familles de la Franche-Comté voisine, les comtes de Neuchâtel ont conservé dans leurs archives des documents comptables de diverses terres : Champlitte et Rigney, 1455-1457 et 1440-1457 ; Champêtre, 1440-1442 ; Longecourt, 1444-1453 ; « Roue », 1431 ; Vuillafans-le-Neuf, 1399-1491 ; Vercel, 1363-1490 ; Vennes, 1399-1490 ; Morteau, 1360-1489 ; Bouclans, 1371-1374 ; Seurre, 1453-1460 ; La Mothe de Vaulgrenant, 1370-1373 et La Muire, 1371-1372.

Pour l'hôtel du comte, à Neuchâtel, des comptes en vin, de couturiers, de maçons, de maréchaux, de cordonniers, de céréales et des comptes divers s'étendent de 1410 à 1491, les dépenses de l'hôtel, proprement dites, vont de 1359-1490.

Relevons encore : la recette des parties casuelles (donnant ce qui échappe normalement aux comptes ordinaires, 1568-1664 + 1688), le contrôle des parties casuelles et la recette générale du comté de Neuchâtel, (1597-1662), 11 portefeuilles contenant des quittances du XV<sup>e</sup> siècle collées sur onglets et 6 portefeuilles de comptes égrenés. Les comptes de la trésorerie et des diverses recettes sont reliés en volumes de 1663 à 1813, en cahiers séparés de 1814 à 1831, et reliés sur onglets de 1832 à 1848. Ces comptes ne couvrent pas toujours l'année civile ; de 1725 à 1806, notamment, ils sont arrêtés au jour de la Trinité.

Pour la période de 1659 à 1848, sont conservées les quittances à l'appui des comptes ci-dessus. Egrenées au début, ces quittances sont ensuite plus complètes ; séparées par chapitres, leurs numéros renvoient alors avec précision aux divers comptes.

## JUSTICES LOCALES

Ce fonds offre une matière considérable, d'un vif intérêt pour l'histoire économique et sociale. Il présente toutefois de nombreuses et parfois inexplicables lacunes, dues à la

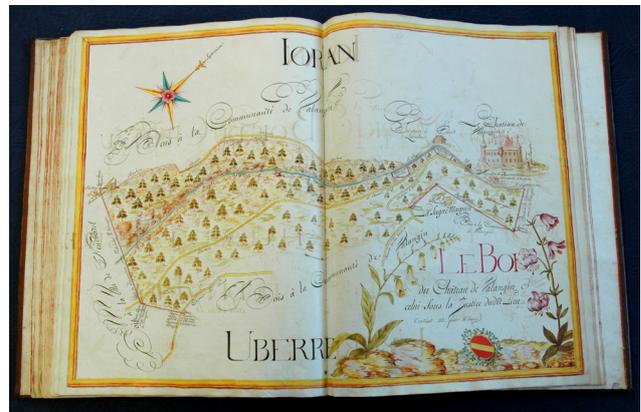
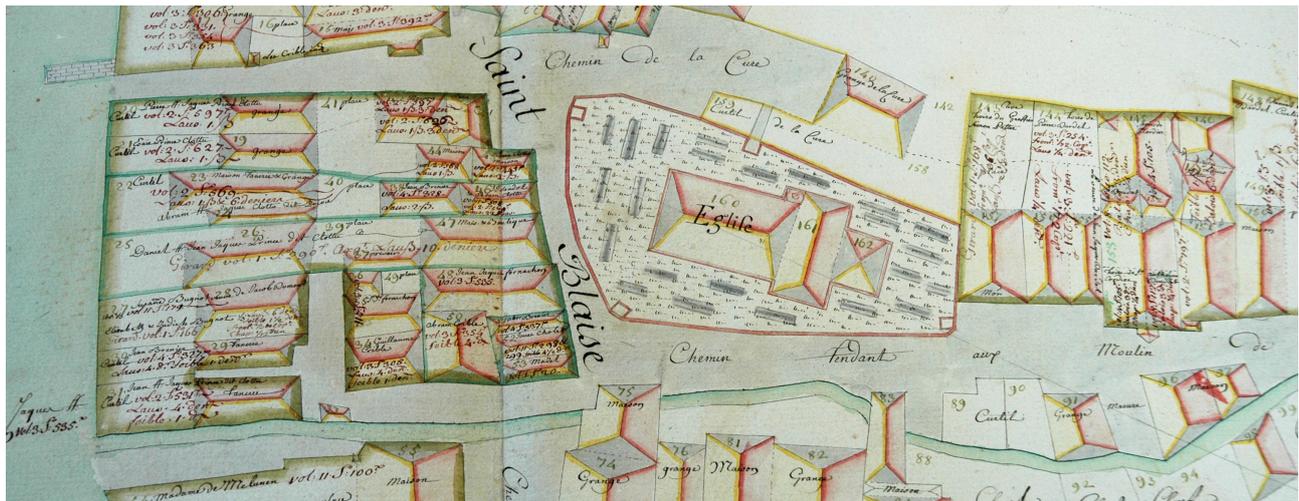
## ■ PAR EXEMPLE | PLANS DES RECETTES

# Plans de St-Blaise et de Valangin

Plans de recette vol. 13, Thielle, 1763, par Breguet

Plans de recette vol. 73, Bois et forêts de la principauté, 1745-1747, par Guyenet

« Histoire du Pays de Neuchâtel, t. 2. De la Réforme à 1815 », Hauterive, 1991.



Le plan du haut représente le village de St-Blaise et les champs alentours. Il est l'équivalent des reconnaissances et rentiers médiévaux qui servaient à calculer le montant des redevances. Sur chaque parcelle de terrain sont inscrits le nom du propriétaire, la superficie de sa propriété et les redevances qu'il devait en nature ou en espèces. Ces plans étaient dressés sur ordre du « receveur », le percepteur des impôts, et servait à l'établissement des recettes fiscales.

Au 18<sup>e</sup> siècle, la plupart des paysans ne possédaient que de très petites parcelles, en moyenne pas plus de 10 poses et pour certains guère plus qu'une part de maison ou de jardin. La plupart des maisons étaient flanquées de greniers séparés.

Outre les cultures et l'élevage, la principauté tirait aussi des ressources des forêts. L'exploitation illégale des forêts était d'ailleurs une source constante de conflit et seules les forêts du souverain étaient réellement protégées. Deux recueils de plans richement décorés répertoriaient les forêts du Roi témoignent du souci que le souverain apportait à la protection de son patrimoine forestier. Ces plans détaillent les arbres et les bâtiments, comme c'est le cas du plan reproduit en bas à droite, sur lequel le cartographe a représenté le château et les moulins de Valangin.

négligence de certains greffiers, voire à quelques incendies et à des destructions déjà anciennes. Registres, paquets, liasses et cahiers ont été trouvés dans les greffes ou dans des locaux judiciaires, où ils étaient devenus inutiles depuis l'élaboration des codes civil et pénal remplaçant la coutume et une pratique judiciaire désormais abolie. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'existait pas moins de 22 juridictions civiles, à la tête desquelles se trouvaient placés des châtelains ou des maires, assistés de juges nommés « justiciers », dont le premier était le lieutenant du maire. Les petites juridictions se trouvaient placées dans le ressort criminel des plus importantes : Neuchâtel, Le Landeron, Boudry, le Val-de-Travers, Thielle, Colombier, Vaumarcus, Gorgier et Valangin. Certaines juridictions furent supprimées et réunies à d'autres en 1832. Il existait enfin une Cour de justice matrimoniale pour le comté de Neuchâtel, une autre pour la seigneurie de Valangin, et divers consistoires seigneuriaux<sup>4</sup>. Par commodité, nous donnons la liste des juridictions en ordre alphabétique (et pas dans l'ordre traditionnel), puis les dates extrêmes des documents conservés.

Bevaix, 1689-1831

Boudevilliers, 1628-1807

Boudry, 1613-1848

Les Brenets, 1703-1847

La Brévine, 1830-1848

La Chaux-de-Fonds, 1657-1848

Colombier, 1605-1832

Cortaillod, 1554-1832

La Côte, 1583-1848

Gorgier, 1598-1848

Consistoire seigneurial, 1639-1693 ; 1787-1848

Le Landeron, 1475-1848

Lignièrès, 1656-1848

Le Locle, 1561-1848

Neuchâtel, 1562-1848

Justice matrimoniale, 1441-1848

Les Ponts-de-Martel, 1832-1848

Rochefort, 1612-1832

La Sagne, 1640-1848

Thielle/Saint-Blaise

Travers, 1624-1848

Valangin, 1555-1848

Valangin,

Consistoire seigneurial, 1547-1848

Justice matrimoniale, 1700-1848

Val-de-Travers, 1607-1848

Consistoire seigneurial, 1733-1847

Vaumarcus, 1772-1822

Consistoire seigneurial, 1814-1828

Les Verrières, 1623-1848

# LES ARCHIVES DE LA CHANCELLERIE

## MANUELS DU CONSEIL D'ETAT

Il s'agit d'une série remarquable par son étendue et par la richesse de la documentation accumulée du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours. Certes, le contenu n'est pas homogène ; il existe des lacunes, surtout les cent premières années<sup>5</sup>, mais la matière est rendue accessible par des répertoires d'une grande variété, en raison des compétences très étendues du Conseil sous l'Ancien Régime.

Le premier volume (1514-1528) est le recès, en allemand, des décisions prises par les baillis suisses occupant Neuchâtel. Dès le second volume (1547-1569), muni à la fin d'une table très sommaire, il s'agit de « Deliberacion des affaires de Monseigneur faictte a Neufchastel », sous la direction du gouverneur du comté. On compte 214 volumes jusqu'au 29 février 1848, reliés généralement en pleine peau.

Pour faciliter l'utilisation de ces manuels, dans lesquels existent des analyses marginales d'époque, ou ajoutées par les secrétaires d'Etat au XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs magistrats ont rédigé des tables des matières. Au début ou à la fin de ces volumes, une table des termes employés donne les rubriques d'entrée, malheureusement pas toujours identiques.

## TRIBUNAL DES TROIS ETATS/ TRIBUNAL SOUVERAIN

Dans ces séries figurent les registres (70 volumes au total) des cours de justice supérieure (d'appel) de la principauté de Neuchâtel.

Le tribunal des Trois-Etats est issu des Audiences générales du comte, elles-mêmes dérivées de l'ancienne curia comitis. Dans le courant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, l'importance et les compétences des Trois-Etats, ou Etats, s'accroissent. Dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, ils concentrèrent tout le pouvoir judiciaire et législatif des anciennes Audiences générales ; leur importance ne fit que croître par la suite, tout au moins jusqu'en 1707, date à laquelle ils incarnèrent la souveraineté de l'Etat.

Il y avait en fait deux tribunaux des Trois-Etats dans la principauté, puisque depuis 1592 existaient les Etats du comté de Valangin, héritiers des défuntes Audiences du seigneur.

Dès 1834, ces deux cours d'appel n'en formeront formellement plus qu'une sous le nom de Tribunal souverain mais elles continuèrent à siéger séparément jusqu'en 1848.

## AUDIENCES GENERALES/CORPS LEGISLATIF

Ces deux séries (54 et 58 volumes) reflètent l'activité des assemblées législatives instituées après la Restauration de 1814.

Créée en 1816 sous le nom d'Audiences générales, vocable repris à une institution disparue depuis deux siècles, cette assemblée législative était constituée de 48 représentants nommés par le prince et de trente autres élus par le peuple au troisième degré. Elle votait les lois préparées par le Conseil d'Etat, formulait des suggestions mais ne pouvait pas véritablement délibérer ni exercer d'influence.

Le 22 juin 1831 une ordonnance royale décrète la suppression des Audiences générales, définitivement discréditées par leur inaction, et leur remplacement par un Corps législatif. Cette nouvelle assemblée, quoique élue par un système censitaire, marque un véritable progrès et une réelle amorce de séparation des pouvoirs.

## ACTES DE CHANCELLERIE

Cette série de 39 volumes, qui court jusqu'en 1848, a particulièrement souffert d'une certaine incohérence, due sans doute à l'absence d'une véritable chancellerie ; les enregistrements étaient laissés aux bons soins des secrétaires d'Etat et des chanceliers successifs. Il y a de nombreuses lacunes, en particulier au début, des chevauchements et une grande disparité dans la présentation des volumes ; entre ceux-ci on a glissé 5 cahiers retrouvés au hasard des classements modernes.

Le premier registre contient des actes égrenés de 1419 à 1513 ; le volume 2, (1514-1526), enregistre certes des actes émanant des baillis placés à Neuchâtel par les cantons, mais aussi de simples actes passés entre particuliers. Normalement, on trouve dans les actes de chancellerie, des accensements, des brevets, des dispenses, des lettres de grâce, des conventions, des lettres de naturalité, de permission de prendre bourgeoisie ou de légitimation, des

octrois d'auberge, des mises à moiteresse, des règlements et des certificats divers émanés du Conseil d'Etat et du gouverneur.

Pour la plupart des registres existent des répertoires modernes ou anciens.

## CORRESPONDANCE OFFICIELLE

### LES LETTRES DU ET AU SOUVERAIN

Gouverneur et Conseil d'Etat n'étaient que les représentants du prince. C'est dire qu'une correspondance plus ou moins active permettait l'envoi des ordres ou des rapports. Longtemps, il n'exista pas de série distincte où était conservée la correspondance avec le souverain : elle est dispersée parmi les pièces des archives seigneuriales<sup>6</sup>.

Outre cela, 21 cartons contiennent les originaux des lettres écrites par les rois de Prusse et leurs ministres aux Neuchâtelois entre 1707 et 1848 ; un carton existe pour le règne du maréchal Berthier (1806-1813) et un portefeuille seulement pour l'époque des princes français (1664-1707). Des lettres ont été perdues ou classées dans d'autres séries.

A partir de 1751, les principales lettres au souverain et à ses ministres, ou reçues d'eux, furent enregistrées dans deux séries nommées « Lettres à Sa Majesté » (31 volumes) ou « Lettres de Sa Majesté » (20 volumes). Précédemment, une partie de cette correspondance était enregistrée dans les volumes des missives (voir : Les missives).

### LES MISSIVES

Par « missives », on entendait les correspondances échangées avec les villes et les pays voisins et aussi, jusqu'en 1751, celles échangées avec le souverain et ses représentants. Une série de 63 volumes procure l'enregistrement des principales lettres envoyées ou reçues. Le premier volume, contenant aussi des serments prêtés, s'étend de mai 1559 à avril 1573. Dès le second volume, la série se poursuit de 1629 au mois de mars 1848, non sans quelques lacunes. Des répertoires plus ou moins complets, anciens ou plus récents, facilitent la consultation des volumes.

Il existe d'autres séries de correspondance qui ne portent pas le nom de missives :  
« Correspondances de la Suisse », 34 volumes (mars 1814-

dec. 1830).  
« Lettres de la Suisse », 69 volumes de lettres collés sur onglets et 35 volumes de traduction (janv. 1831-nov.1848)  
« Lettres à la Suisse », 15 volumes de copies (janv. 1831-1850).

## LE FONDS « CARTONS BLEUS »

Il se trouve là une masse considérable de documents, retrouvés dans les bureaux de l'Ancien Régime, ayant le plus souvent servi de rapports à l'appui des arrêtés du Conseil d'Etat. Un classement provisoire et arbitraire commencé après 1880 a été peu à peu repris dès 1950. Beaucoup de pièces ont été déplacées et rapprochées de leurs homologues ; des séries ont été refondues, fusionnées entre elles ou supprimées ; quelques-unes, souvent utilisées, ont du être maintenues sans changement, afin de ne pas compliquer les recherches.

La très grande majorité des documents contenus dans les « cartons bleus » remonte à l'époque des rois de Prusse, alors souverains de Neuchâtel (1707-1848) ; quelques-uns peuvent être de la fin du XVIIe siècle, plus exceptionnellement des périodes antérieures, et, dans un cas, atteignent le traité de Paris, en 1857.

Liste des séries :

Abattoirs et boucheries  
Abri et vente  
Abzug  
Première Académie  
Actes du droit historique  
Affaires judiciaires  
Agriculture  
Aides  
Alignements des rues  
Assistance  
Assurances  
Auberges et cabarets  
Bâtiments  
Bétail  
Brevets et médailles de 1831  
Caisse d'épargne  
Cens et dîmes  
Cérémonies  
Chancellerie  
Chasse  
Commerce et industrie  
Commissaire général

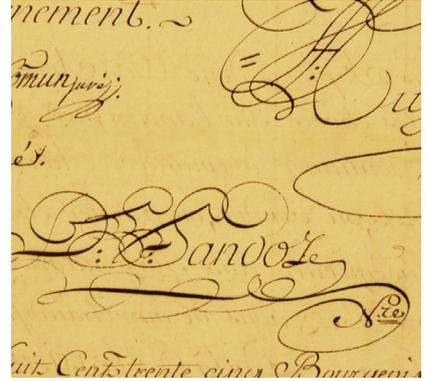
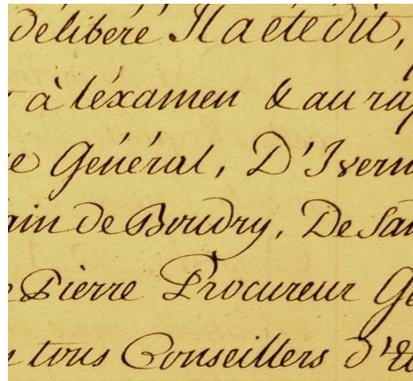
Condition des sujets  
Conseil d'Etat  
Contrôle des matières d'or et d'argent  
Cours d'eau, lacs, usines  
Cultes  
Décoration  
Décrets  
Domaines  
Education (écoles)  
Emigrés et émigrations  
Eminage et fournage  
Etat civil  
Etrangers  
Evénements  
Fiefs  
Finances et recettes  
Foires  
Forêts  
Francs sujets de Thielle  
Gendarmerie  
Grâces  
Heimatloses  
Horlogerie  
Illégitimes  
Inclusion  
Interdictions  
Intérieur  
Jeune Allemagne  
Législation  
Limites  
Lods  
Loteries  
Mandements  
Marchandises anglaises et denrées coloniales  
Marquisat de Rothelin  
Militaire  
Mines  
Monnaies  
Noblesse  
Nouvelle censière  
Offices  
Passeports  
Péages  
Pêche  
Poids et mesures  
Points de coutume  
Police centrale  
Police sanitaire  
Postes  
Poudres

## ■ PAR EXEMPLE | LES « CARTONS BLEUS »

# La communauté juive à Neuchâtel

Cartons Bleus, Série « Etrangers », dossier 16  
Neuchâtel, 1782-1783

Correspondance adressée au Conseil d'Etat



Cette correspondance illustre la manière dont les Neuchâtelois communiquaient avec le Conseil d'Etat. L'échange de lettres, qui dure plus d'une année, débute le 18 juin 1782 par une requête de commerçants des Montagnes au sujet de leurs concurrents juifs afin que le Conseil d'Etat veuille « bien les expulser totalement de ce païs ». Parmi les raisons invoquées le fait qu'« ils vont de maison en maison [...], lorsqu'on n'est pas extrêmement sur ses gardes, ils vendent une chose pour une autre, et toujours au dessus des prix, ce qui est dommageable pour les gens de l'Etat [...] [leur] facilité de faire passer dans l'étranger [...] leur donne également la facilité de devenir receleurs : les vols faits par des domestiques et des enfants de famille [...] ne sont jamais découverts ».

Le même jour le Conseil d'Etat répond qu'il « confirme les arrêts précédents qui ordonnent l'expulsion des Juifs de cet Etat, ce qui devra s'exécuter dans le courant de juillet prochain ». En septembre le Conseil d'Etat statue que « malgré les ordres donnés pour l'entière expulsion des Juifs qui résident dans ce pays il y en a encore un grand nombre qui jusqu'à présent n'y ont pas obéi [...] Il ordonne à tous les officiers de judicature de cet Etat de signifier à tous les Juifs qu'ils aient à vuidier ce païs sans délai, leur déclarant [...] qu'ils doivent sortir leur plein et entier effet, leur enjoignant de tenir la main à leur exécution sous peine d'en répondre ».

Cette décision n'alla pas sans protestations. Rapidement un groupe de bourgeois de Valangin tenta de faire appel de la décision du Conseil d'Etat : « nous n'entendons point dans le cours de notre représentation demander que les Juifs puissent avoir dans ce païs un domicile ou une résidence, mais seulement qu'ils puissent venir nous vendre les marchandises dont nous avons besoin, et acheter les productions de notre industrie ». Soutenant les Juifs, les bourgeois de Valangin attestent que « au reste, Messieurs, les Juifs avec qui nous commerçons sont des gens connus, ils sont résidens en Alsace, sujets de Sa Majesté très Chrétienne et munis de bons certificats, leur conduite à notre égard à toujours été bonne ».

Malgré tout les Juifs maintinrent leur présence à Neuchâtel comme en témoigne la suite de la correspondance où alternent plaintes, soutiens, rapports et décisions. En règle générale une plainte soumise au Conseil d'Etat recevait une réponse, positive ou négative, et donnait parfois lieu à une ordonnance, comme c'est le cas ici. Dans la mesure où ce système direct de communication écrite produisait des résultats directs en retour, on prêtait beaucoup d'attention à chaque lettre en soignant tout particulièrement la forme et la langue. Au-delà de leur contenu, ces lettres apportent souvent des précisions d'ordre social : les signatures griffonnées et comprimées des commerçants, la main régulière du secrétaire du Conseil d'Etat, les marges généreuses et les courbes aérées des bourgeois de Valangin, mais aussi la relative absence de voix juives, tout évoque le contexte social de l'époque.

Presse-publications  
Prince  
Prisons  
Ravitaillement  
Relations extérieures  
Routes  
Sels  
Serments  
Sociétés  
Successions  
Tavernage  
Testaments  
Théâtre, spectacles  
Transferts immobiliers  
Transports  
Trésor et comptes  
Triangulation  
Tribunal souverain  
Troubles de 1766-1768  
Tutelles  
Vigne et vin

## L'ETAT CIVIL

Sur ce fonds, il faut voir un article de Léon Montandon<sup>7</sup>. Du XVI<sup>e</sup> siècle ne sont conservés que deux premiers registres de paroisse tenant lieu de nos modernes registres d'état civil : à Cornaux, les baptêmes dès 1562, et à Neuchâtel dès 1590. Généralement les séries commencent au XVII<sup>e</sup> siècle, non sans lacunes, ni imperfections ; les indications sont le plus souvent très sommaires pour les baptêmes et les mariages, rédigés au début et à la fin d'un même volume. Quant aux registres de décès, tenus par les maîtres d'école, ils sont en général plus tardifs et peu explicites.

Dès 1824, les paroisses eurent l'obligation de tenir des registres séparés pour les baptêmes, les mariages et les décès, et d'en établir des doubles. L'état civil laïque fut introduit tardivement par la République, le 1<sup>er</sup> février 1852 pour les mariages, et le 1<sup>er</sup> mars 1854 pour les naissances et les décès. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1876, de nouveaux registres uniformes ont été établis dans toute la Suisse. Quant au registre des familles, dans les communes d'origine, il a commencé en 1929.

En principe, les Archives de l'Etat conservent tous les registres originaux antérieurs à 1824, et les doubles postérieurs à cette année. Les registres anciens sont librement consultables ; pour ceux de moins de 120 ans, il faut une autorisation de la surveillance de l'état civil. Les « lacunes » existantes s'expliquent par la création

de nouveaux offices d'état civil ; les registres des années 1824 à 1875 se trouvent alors répartis entre les communes intéressées, et manquent aux Archives de l'Etat.

# LES ARCHIVES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

## BOURGEOISIE DE VALANGIN

Dans la seigneurie de Valangin, le corps des bourgeois qui avait obtenu en 1352 d'élire son banneret finit par s'étendre à un grand nombre d'habitants du Val-de-Ruz, puis des actuels districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds. La bourgeoisie intervint toujours plus activement dans les affaires du pays après 1707, et fut dissous par les autorités de la République en 1852. Les archives ont été remises à l'Etat par les liquidateurs, sur la base d'un inventaire établi en 1841 par Georges Quinche et d'une liste complémentaire.

Les séries principales sont les registres devenus plumeux de procès-verbaux (1643, et 1687-1852), 36 actes sur parchemin, depuis les franchises de 1455 à l'autorisation d'acheter un verger pour y tenir des assemblées (1803), des registres de caisse (1697-1840), des copies de lettres (1722-1792) et le répertoire des bourgeois incorporés (1836). Sous « pièces diverses », Georges Quinche a analysé et mis en ordre chronologique des centaines de pièces, du XV<sup>e</sup> siècle (en copie) à 1837 ; elles suivent des séries intitulées notamment : pièces de l'interrègne (1707), anabaptistes (1733-1745), péage d'Aarberg (1710-1827), régie, vente et abri (1766-1768), Révolution française, événements de 1831 et rescrits des souverains (1582-1837). – Inventaire sommaire de 1841, remis à jour.

# ARCHIVES DES INSTITUTIONS ETATIQUES ET PARAETATIQUES

## NOTAIRES

Les registres et les minutes des notaires ayant exercé dans le pays de Neuchâtel, du début du XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la loi sur l'organisation du notariat de 1872<sup>8</sup>, occupent

## ■ P A R E X E M P L E | NOTAIRES

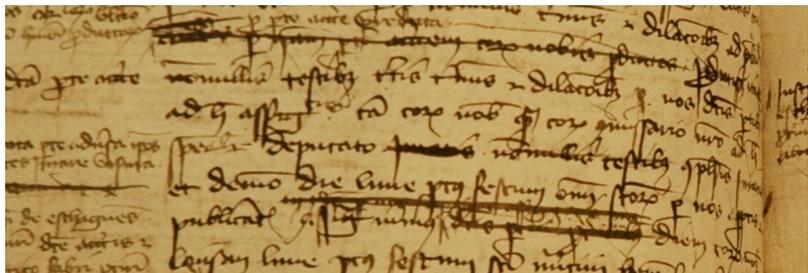
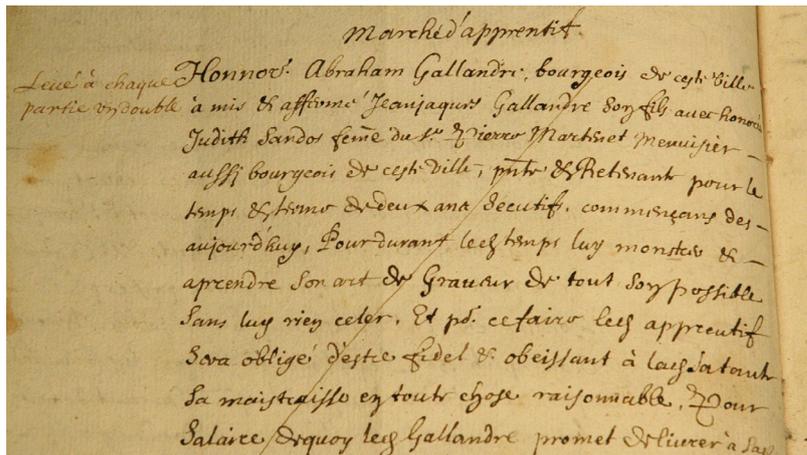
# Minutaire de Nicolas Huguenaud

Notaires, H108

Neuchâtel, janvier 1665-janvier 1667

Graber, Jean-Pierre, « Histoire du Notariat dans le Canton de Neuchâtel », Zurich, 1957, p. 181.

ff. 1-122 actes notariés, principalement des achats, ventes, échanges et autres dettes.



Parmi les nombreuses tâches d'un notaire on comptait celle d'établir des contrats d'apprentissage. Dans cet extrait Abraham Gallandri, bourgeois de Neuchâtel, place son fils Jean-Jacques comme apprenti chez sa tante « pour le temps et terme de deux ans secutifs, commençans des aujourd'uy, pour durant ledit temps luy monstret et apprendre son art de graveur de tout son possible sans luy rien celer ; et pour ce faire ledit apprentis sera obligé d'estre fidel et obeissant à ladite sa tante sa maistresse en toute chose raisonnable ».

Ces écritures ne sont que des résumés d'actes plus complets. Lorsqu'un client se rendait chez son notaire, celui-ci enregistrtrait dans un premier temps la requête sous une forme abrégée dans un « minutaire » puis, selon l'importance de l'acte, recopiait une version plus longue dans un second registre avant de remettre le document final aux parties concernées. Lorsque la procédure était terminée, le notaire indiquait dans les marges du minutaire si l'acte avait été enregistré, copié, levé ou expédié aux parties ; lorsque la teneur de l'acte devenait caduque, l'écriture était annulée d'une barre oblique. L'exemple du contrat d'apprentissage entrainé dans la catégorie mineure des « actes du temps » et de ce fait était « levée à chaque partie en double » puis annulée sans être plus formellement enregistrée. Ce système assez complexe évolua au cours du temps. Comparons les minutaires de Huguenaud avec les carnets de Willème Mentha (1400-1429), le plus ancien notaire conservé aux AEN (cf. photos) : bien que la structure de base chronologique perdure, l'organisation plus élaborée de la page chez Huguenaud, avec un usage plus fréquent de titres, notes marginales et annulations, reflète l'évolution d'une société toujours plus dépendante de documents écrits détaillés et soucieuse de leur préservation ; le père de Gallandri devait pouvoir s'attendre à ce que, en cas de doute, le document passé devant Huguenaud soit rapidement extrait et le sort de son fils assuré.

environ 275 mètres linéaires de rayons. Il existe bien sûr une grande variété dans la présentation de ce matériel, allant d'un simple cahier à un épais volume, et tous les formats possibles.

Pour tirer parti de l'importante matière historique contenue dans ces registres, il faut recourir à une liste des notaires instrumentant dans chaque localité ; ils sont classés par siècle ; les dates extrêmes données pour chacun d'eux cachent des lacunes et ne rendent pas compte du rayonnement de chacun. Hormis la division essentielle entre les notaires du comté de Neuchâtel et ceux de la seigneurie de Valangin, rien ne limitait le ressort d'activité d'un notaire ; celui-ci pouvait instrumenter parfois loin de son lieu de domicile ou d'un centre où il exerçait normalement (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Couvet, Boudry, Môtiers). Un inventaire sommaire donne les noms de tous les notaires anciens connus, avec quelques précisions biographiques et l'indication des volumes existants. Sauf exception, les notaires n'ont pas établi de répertoires pour leurs volumes ; les répertoires existants ont parfois un classement par prénom ou par genre d'affaires.

Il est évidemment difficile de préciser de manière exhaustive le contenu des volumes de notaires. Les actes d'achat, de vente, d'échange, et les obligations souscrites sont de loin les plus nombreux. Contrats de mariage, testaments et partages (parfois enregistrés dans des volumes d'actes « secrets »), paraissent relativement peu nombreux, comme les conventions, les marchés, les procurations et divers contrats. La proportion de ces différents types d'acte varie du reste suivant l'époque et le notaire.

## ARCHIVES PUBLIQUES DIVERSES

### PLANS DETACHES

Au nombre d'un peu plus de 600, les plans détachés sont, comme leur nom l'indique, des rouleaux ou des feuilles mises à plat illustrant des objets isolés. La numérotation continue sépare arbitrairement les plans (dans l'ordre chronologique de leur entrée aux archives). Dimensions, échelle, support, présentation, âge et sujet varient d'une pièce à l'autre. La plus ancienne, de 1583 environ, une vue à vol d'oiseau, diffère sensiblement des travaux levés par des géomètres ou les topographes du XIX<sup>e</sup> siècle. Les

routes, tout spécialement, puis des cours d'eau, des forêts, des champs, des vignes, des villages, des propriétés, voire des maisons et des frontières, sont les sujets le plus souvent traités.

## ARCHIVES DE FAMILLES

Les Archives de l'Etat conservent de très nombreux fonds de familles ou de personnalités intéressant l'ancien régime. Nous signalons ici deux fonds particulièrement importants qui, propriétés de l'Etat, sont librement consultables.

### FONDS BERTHIER

Ce fond est constitué d'environ 2000 pièces concernant le pays de Neuchâtel sous le Premier Empire (1806-1813). Mis en vente par les héritiers du maréchal Alexandre Berthier, il a été acheté et offert à l'Etat par la Société d'histoire du canton et par un groupe de mécènes, en 1937. Un inventaire, dressé en 1895-1896, subdivise la matière en 9 chapitres : I, description de la principauté ; II, sa concession ; III, situation internationale ; IV, affaires militaires ; V et V bis, politique intérieure, dépenses du prince ; VI, affaires financières ; VII et VIII, situation économique ; IX, situation morale, intellectuelle et religieuse.

### FONDS D'ESTAVAYER

Il s'agit d'un très beau fonds, acquis par les Archives en 1918, intéressant l'histoire des cantons de Neuchâtel, de Soleure et de Fribourg. Un inventaire sommaire met en valeur la documentation qui se trouvait dans un grand désordre avant le classement. Les parchemins, classés chronologiquement par famille concernée : Estavayer (589 numéros, 1264-1743), Greder (68 numéros, 1564-1750 environ), Praroman (69 numéros, 1334-1651), Vallier (20 numéros, 1306-1392) et divers (22 numéros, 1253-1783). Les dossiers (250) distribuent les documents (partages, comptes, gestion, affaires militaires) entre les mêmes familles, plus les Glutz, les Sury, les Setier et les Machet ; d'autres concernent les affaires de Soleure, de la Diète Fédérale, de divers cantons suisses et, bien sûr, de Neuchâtel, à cause des fonctions de gouverneur de la principauté exercées par plusieurs membres de la famille Vallier. Sur les vignes de Cressier, notamment, et la dîme d'Oulens, sur Mollondin, Barberèche et leurs dépendances subsiste une importante documentation. Finalement certaines pièces donnent une idée des biens

de la famille de Rive qui succéda aux Vaumarcus. De petits dossiers renseignent sur les pays étrangers et la vie intellectuelle aux XVIIe et XVIIIe siècles. Des registres de reconnaissances et des rentiers (55 numéros) relatifs surtout aux régions de Mollondin et de Cressier ou aux diverses familles mentionnées couvrent une période allant de 1437 (en copie) à 1758.

#### Notes

<sup>1</sup> Alfred SCHNEGG, « Jean-François de Chambrier et le classement des archives neuchâteloises », in *Musée neuchâtelois*, 1977, p. 63-78.

<sup>2</sup> Maurice de TRIBOLET (éd.), « Cartulaire de Montfaucon », in *Positions de thèses de l'Ecole des Chartes*, Paris, 1966 ; *Chroniques des chanoines de Neuchâtel*, nouvelle édition par la Société d'histoire, 1884.

<sup>3</sup> Madeleine BUBLOZ, *Les comptes seigneuriaux de la série Recettes diverses aux Archives de l'Etat : milieu du XIVe siècle-1662*, Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel, 1979.

<sup>4</sup> Sur l'organisation de la principauté, voir : Maurice TRIPET, *Exposé de la constitution de la principauté de Neuchâtel et Valangin dressé en 1806*, Colombier, 1893.

<sup>5</sup> Voir à ce sujet : Jean COURVOISIER, « Moeurs et problèmes ecclésiastiques dans le Pays de Neuchâtel, en 1564-1565 », in *Musée neuchâtelois*, 1980, p. 80.

<sup>6</sup> De semblables lettres ont par exemple été publiées par Janine GUIBERT, *Un aspect du règne de Henri II de Longueville*, Neuchâtel, 1972, 116 p.

<sup>7</sup> Léon MONTANDON, « Les registres de l'état civil aux archives de l'Etat de Neuchâtel », in *Musée neuchâtelois*, 1938, p. 31-42.

<sup>8</sup> Voir sur le notariat, la thèse de Jean-Pierre GRABER, *Histoire du notariat dans le canton de Neuchâtel. Ses origines, son évolution, son organisation*, Schlieren, 1957.

# TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
LES ARCHIVES ANCIENNES	2
ARCHIVES SEIGNEURIALES	2
RECONNAISSANCES DE BIENS ET RENTIERS	2
CARNETS DE DIMES	3
RACHATS DE DIMES ET DE CENS	3
PLANS DES RECETTES	3
RECETTES DIVERSES	4
JUSTICES LOCALES	4
LES ARCHIVES DE LA CHANCELLERIE	5
MANUELS DU CONSEIL D'ETAT	5
TRIBUNAL DES TROIS ETATS/TRIBUNAL SOUVERAIN	5
AUDIENCES GENERALES/CORPS LEGISLATIF	6
ACTES DE CHANCELLERIE	6
CORRESPONDANCE OFFICIELLE	6
LE FONDS « CARTONS BLEUS »	7
L'ETAT CIVIL	8
LES ARCHIVES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	8
BOURGEOISIE DE VALANGIN	8
ARCHIVES DES INSTITUTIONS ETATIQUES ET PARAETATIQUES	8
NOTAIRES	8
ARCHIVES PUBLIQUES DIVERSES	9
PLANS DETACHES	9
ARCHIVES DE FAMILLES	9
FONDS BERTHIER	9
FONDS D'ESTAVAYER	9

Petit Guide des Archives  
Anciennes de L'Etat de  
Neuchâtel © Jean Courvoisier  
1981 • Inventaires et documents  
publiés par les Archives de l'Etat  
de Neuchâtel • Adaptation  
et mise en page © 2006 Jane  
Cheng (Harvard University) et  
Lionel Bartolini (AEN)